

On m'a également signalé que j'aurais pu confier les actions de ces sociétés à une fiducie à gestion autonome. J'ai refusé cette solution car cela ne sert à rien, à mon avis. En fait, ce ne serait que pure hypocrisie. Cela ne changerait rien, car nombre des activités dont j'ai parlé sont exposées dans des revues commerciales. En ce qui concerne les petites entreprises appartenant à des capitaux privés comme celles-ci, il n'y a pas grand chose à gagner de confier ses biens à une fiducie à gestion autonome.

Étant donné les circonstances qui ont entouré cette affaire, je demande le consentement de la Chambre pour présenter une motion de fond relative à la question de privilège soulevée. Je propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la question de droits, privilèges et obligations accordés et imposés aux députés en vertu de la loi sur la Chambre des Communes et d'autres lois fédérales pertinentes soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections et que ledit comité fasse rapport à la Chambre sur les paramètres de ces droits, privilèges et obligations que les lois en question confèrent aux députés.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que le député ne soulève cette question de privilège, j'avais l'intention d'intervenir au sujet de toute cette question, mais en mettant l'accent sur un point quelque peu différent. Certaines observations faites par le député de Calgary-Sud (M. Bawden) m'incitent encore davantage à aborder ce point qui me préoccupe.

Lorsque le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et des Services (M. Blaker) a répondu à une question que lui a posée au début de l'après-midi mon collègue le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), il a déclaré que le député de Calgary-Sud avait consulté la présidence et que c'était tout à son honneur. Il en a peut-être dit davantage mais je crois répéter fidèlement les propos du secrétaire parlementaire, qui a signalé que des consultations avaient eu lieu entre le député de Calgary-Sud et Votre Honneur, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas dire que cette déclaration semblait dégager le député de toute responsabilité. Ce qui m'inquiète vraiment, c'est que le mot «consultation» suppose conseil ou consentement, qui sait, peut-être même approbation. S'il était vrai que Votre Honneur, en tant qu'Orateur, avez donné votre consentement et même des conseils à un député sur une question pareille, la chose serait en soi très grave et devrait faire l'objet d'une enquête par le comité permanent des privilèges et élections.

Une voix: Allons donc!

M. Fraser: C'est ridicule. A qui doit-on s'adresser?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis n'y voient rien de mal; c'est parfaitement...

M. Fraser: Qu'y a-t-il de déraisonnable dans le fait de s'adresser à l'Orateur de la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Mon honorable ami a beau dire. C'est une chose que de s'adresser à

Privilège—M. Bawden

l'Orateur pour le mettre au courant de ce qui se fait. Autant que je sache, c'est tout ce qui s'est produit. Si tel est le cas, alors je n'y vois rien à redire; mais c'est donner à entendre que l'Orateur a exprimé un avis, donné un conseil ou même son approbation qui, à mon avis, est grave pour la Chambre. S'il est une chose sur laquelle nous devons pouvoir compter à la Chambre—et je dis cela à mon ami le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et à tous les autres—c'est sur l'impartialité de monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Calgary-Sud vient de faire une déclaration, et je l'ai écoutée très attentivement. Rien dans cette déclaration ne permet de croire qu'il ait reçu un conseil ou une approbation.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si c'est bien le cas, alors les mots employés par le secrétaire parlementaire—mots prononcés sans doute innocemment, mais bel et bien prononcés—qui déclare avoir consulté monsieur l'Orateur, portent atteinte à Votre Honneur et à votre impartialité. Si c'est vrai, alors il y a lieu de faire enquête.

Je ne savais évidemment pas que le député de Calgary-Sud allait soulever la question de privilège. Dans mon for intérieur, je pensais devoir dire que c'est là une question difficile parce qu'elle met en cause Votre Honneur et que vous pourriez être obligé de l'examiner: je suis toujours enclin à dire que cette affaire est très complexe et que Votre Honneur peut très bien être obligé de l'étudier.

Quant à la motion que le député a demandé la permission de présenter, et qui consiste à demander tout simplement au comité permanent des privilèges et élections d'interpréter en vase clos les dispositions d'une loi, je la trouve trop vague et trop générale. Ce n'est pas cela qu'il faut dans la situation qui nous occupe. S'il y a quelque chose à soumettre au comité permanent des privilèges et élections, c'est la question dont a parlé le député de Nickel Belt, à savoir, la vente proprement dite de matériel au gouvernement par le député de Calgary-Sud ou par les sociétés dont il est actionnaire.

Plus on en parle, monsieur l'Orateur, et plus il me semble évident qu'il faut examiner cette affaire mais pas sur un plan général et vague, comme l'a proposé le député. Je crois aussi qu'il y a des choses plus importantes que le fait que le député ait conclu une vente ou qu'il soit le porte-parole de son parti en matière d'approvisionnements et de services et tout le reste.

● (1520)

Ce qui me préoccupe le plus, c'est l'impartialité de la présidence. Je suis tout à fait convaincu, par l'attitude de Votre Honneur, que vous ne penseriez absolument pas à donner votre approbation ou votre consentement dans un cas comme celui-ci. En l'occurrence, l'atteinte que renfermait la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services doit être retirée.